

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

LA MATTHIEU LADAGNOUS



Rappel de l'ARTICLE 12 du règlement de LA MATTHIEU LADAGNOUS

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entièvre responsabilité du participant déposant.

L'organisateur de LA MATTHIEU LADAGNOUS propose aux participants non licenciés à la FFC une assurance complémentaire individuelle accident au prix de 6 € à laquelle ils peuvent souscrire lors de leur inscription et dont les garanties sont les suivantes :

DECES	10 000 €
• Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale	+ 5000 €
• Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	+ 5000 €
INVALIDITE PERMANENTE	100 000 €

FRAIS MEDICAUX

• Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale.....	200 € par accident
• Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou de la CMU	200 € par accident
• Soins et prothèses dentaires	500 € par accident
• Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement	200 € par accident
• Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale

ASSISTANCE

• Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure.....	Oui
• Prestations d'assistance en cas de décès	Oui
• Assistance déplacements	Oui

